



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale et  
de l'État-Civil  
Réf. à rappeler : DCLP/BAGEC - HL/HL  
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE  
Secrétaire administratif  
Tel.: 03.21.21.22.15  
Fax: 03.21.21.23.06  
Adresse électronique:  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 1er juillet 2011

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département du Pas-de-Calais  
( en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement)

OBJET : Ballons libres non habités classés « légers », de masse inférieure à 4 kg

RÉFÉR. : Mes circulaires du 24 juillet 1996 et du 7 mai 2009

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 relatif à la composition du mélange gazeux  
destiné au gonflage des ballons d'enfants

Par circulaire du 7 mai 2009, mes services vous avaient transmis une procédure  
établie par les services de l'aviation civile pour les lâchers de ballons libres non habités classés  
« légers », de masse inférieure à 4 kg.

Cependant, cette procédure a été complétée par la consigne suivante : aucune  
charge utile solide autre qu'une carte de correspondance ne devra être transportée et la  
structure ne devra comporter aucune pièce métallique ou rigide.

Dans ces conditions, il conviendra d'inviter toute personne qui souhaiterait  
organiser un lâcher de ballons sur le territoire de votre commune, à consulter avant chaque  
opération projetée, le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais  
([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) et cliquer sur : Sécurité / Aviation civile).

Mes services demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

POUR LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ



Jean-Pierre SUDRIÉ